

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 13.21

PORTANT LIMITATION DE VITESSE ET DE DEPASSEMENT
DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CAROTTAGE

Le Maire de TREMBLECOURT,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,
Vu la demande établie par la société LABOROUTE LORRAINE, représentée par Matthieu THARY, en date du 11/10/2021 pour des travaux de carottage sur la voirie communale en recherche d'amiante et d'HAP,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique la circulation à Tremblecourt,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h, de 8h à 18h, et le dépassement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la commune de Tremblecourt à compter du 18/10/2021 au 22/10/2021, sur toutes les voies communale, au droit des chantiers.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la société LABOROUTE LORRAINE.

Article 3 : Monsieur le maire de Tremblecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la gendarmerie de Liverdun.

Fait à Tremblecourt, le 11/10/2021

Régis FAVRET,



Maire

